

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 mars 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Le vingt-six mars 2019, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 20 mars 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

Titulaires présents : Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, M. Jacques MOTARD, M. Eric POUDELET.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 19
Nbre de suffrages exprimés : 19



DEL 26032019-01 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L5211-9 et 10 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DONNE délégation à M. MARAIS Sébastien, Président, sur la durée de son mandat, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres à concurrence de la somme de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux le concernant ;
- Passer et signer les contrats, conventions et subventions ayant un impact financier inférieur à 25 000 € hors taxes, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- De souscrire une ligne de trésorerie en cas de besoin à concurrence de la somme de 100 000 € ;
- De solliciter auprès de l'Etat, les autres Collectivités territoriales, les Etablissements de Droit Public ou privé, des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget ;

Le Comité syndical **PREND ACTE** qu'il sera rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical et que celui-ci pourra toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 28 mars 2019

Certifié exécutoire	2/04/19
Transmis en Préfecture le	
Publié ou notifié le	

2/04/19

ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val d'Auvergne)
Siège social : Place Sébastien MARAIS, Président
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE